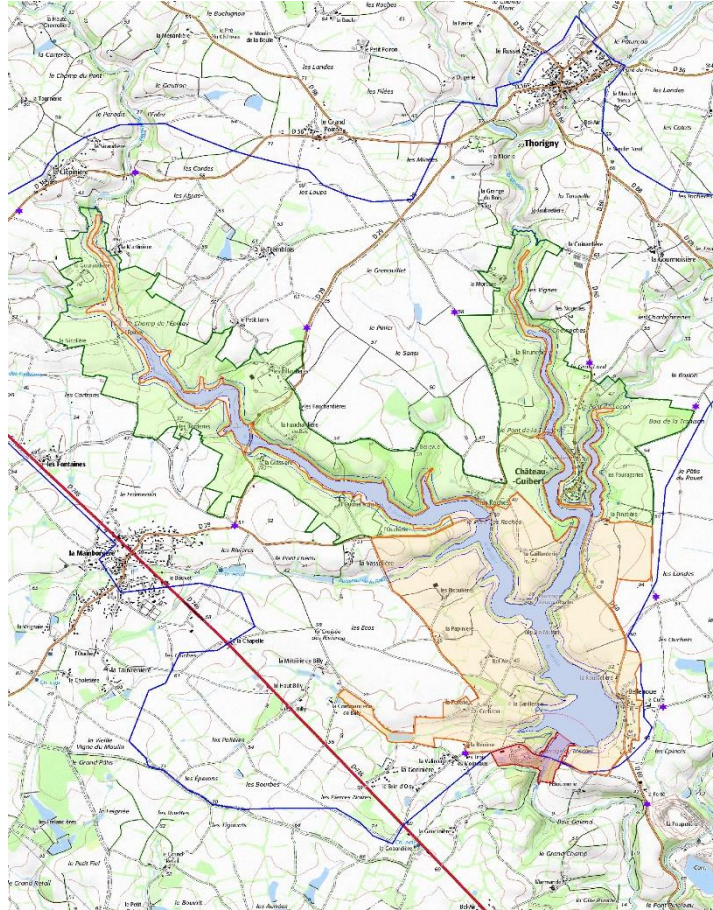


Département de la Vendée

COMMUNES DE CHATEAU – GUIBERT, THORIGNY,
RIVES DE L'YON (ST FLORENT DES BOIS)



Retenue du Marillet

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

EN VUE DE DETERMINER LES TERRAINS QUI SERONT ASSUJETTIS AUX SERVITUDES AFFERENTES
AUX PERIMETRES DE PROTECTION

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Yves SCHALDENBRAND
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Présentation de la retenue.....	3
2. Objet de l'enquête.....	3
3. Cadre juridique.....	3
4. Composition du dossier.....	4
5. Concertation.....	4
6. Organisation de l'enquête.....	5
6.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	5
6.2. Modalités de l'enquête.....	5
6.3. Affichage et information du public.....	5
6.4. Notification aux propriétaires.....	6
6.5. Publicité légale.....	7
7. Déroulement de l'enquête.....	7
7.1. Permanences.....	7
7.2. Climat de l'enquête.....	7
7.3. Clôture de l'enquête.....	7
8. Relation comptable des observations.....	8
8.1. Observations écrites.....	8
8.2. Questionnement du commissaire enquêteur.....	9

RAPPORT D'ENQUETE

1. Présentation de la retenue

La retenue du Marillet découle de la construction entre 1984 et 1986 d'un barrage sur la rivière éponyme, lui-même complété par un second ouvrage sur la Moinie, affluent du Marillet. Elle se situe sur la commune de Château- Guibert, au sud de l'agglomération de La Roche sur Yon, préfecture de la Vendée.

Trois cours d'eau principaux s'y jettent ; le Marillet, la Moinie et le Tourteron

Elle a une superficie de 117ha pour un volume stocké de 7 200 000m³

Cette retenue est principalement destinée à la production d'eau potable qui est traitée dans une usine située en rive droite du barrage.

En amont de sa construction, elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de 1981 déclarant d'utilité publique les travaux de sa construction par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Mareuil sur Lay.

Cet arrêté fixait déjà l'établissement, autour de la prise d'eau, d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée en application du Code la Santé publique.

La retenue appartient au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Vendée -VENDEE EAU-

Sa capacité de traitement actuelle est de 20 000 m³/jour.

La qualité de l'eau brute est de bonne qualité, de même que l'eau traitée grâce notamment à un traitement au charbon actif.

2. Objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire a pour but de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes des différents périmètres de protection de la retenue du Marillet

Il s'agit d'une enquête conjointe avec une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conduite simultanément et faisant l'objet d'un seul dossier d'étude.

Les parcelles incluses feront l'objet de servitudes après la déclaration d'utilité publique, VENDEE EAU ne souhaitant pas s'en rendre acquéreur et procéder à expropriation.

Les propriétaires concernés pourront ainsi connaître avec précision dans quelle mesure leurs biens seront impactés.

Cette enquête permet également de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres ayants-droit à indemnités, locataires ou fermiers.

La déclaration d'utilité publique prononcée éventuellement à l'issue de l'enquête préalable sera complétée par un arrêté de cessibilité qui désigne les propriétés grevées de servitudes liées aux périmètres de protection.

3. Cadre juridique

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, articles L110-1 à L121-5 et R111-1 à R112-24 ;

Code de la santé publique, article L1321-2 ;

Code de l'urbanisme ;

Arrêté préfectoral n°81-DIR.1/994 en date du 24 juillet 1981 déclarant l'utilité publique de la construction du barrage du Marillet

Délibération n°2017VAM04BU01 du 27 novembre 2017 du bureau du SIAEP Vallée du Marillet demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la révision des périmètres de protection

Décision n° E1800274/44 du 23 octobre 2018 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Yves Schaldenbrand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ-1-692 du 29 novembre 2018 prescrivant l'ouverture et l'organisation des deux enquêtes conjointes

4. Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique a été élaboré par le bureau d'études IEA OUEST Ingénieurs Conseils, 52, avenue Louis Lajarrige 44500 LA BAULE, tél. 09 52 88 31 72 ;

Il est commun aux deux enquêtes conjointes à l'exception de la PIECE n° 6 intitulée : Etat parcellaire et de la carte en format A0, visualisant les différents périmètres de protection rapprochée ainsi que les parcelles concernées.

Les parcelles concernées

PERIMETRES	NOMBRE DE PARCELLES	SURFACE	COMMUNES CONCERNEES
PPI	3	12,49 ha	Château Guibert
PPRS	337	453,49 ha	Château Guibert / Saint Florent des Bois / Thorigny
PPRC	713	488,14 ha	Château Guibert / Saint Florent des Bois / Thorigny
PPE		2 081,88 ha	Château Guibert / Saint Florent des Bois / Thorigny
TOTAL		3 036 ha	Château Guibert / Saint Florent des Bois / Thorigny

- Les 3 parcelles du périmètre de protection immédiat (PPI) sont toutes propriété de VENDEE EAU et aucun tiers n'est concerné par les servitudes inhérentes à cette situation.

- Le périmètre de protection rapprochée sensible (**PPRS**), d'une surface de 453,85ha concerne 337 parcelles réparties en majorité sur la commune de Château- Guibert mais également sur les communes de Thorigny et St Florent des Bois (devenue Rives de l'Yon)

Il s'agit des zones les plus vulnérables, notamment en raison de leur proximité avec la prise d'eau de la retenue.

- Le périmètre de protection rapprochée complémentaire (**PPRC**), d'une surface de 488,14ha concerne 713 parcelles situées dans les mêmes communes.

Il s'agit de zones moins vulnérables compte tenu de leur éloignement plus important de la prise d'eau

- Le périmètre de protection éloigné (**PPE**), d'une surface de 2 081,88ha où aucune servitude n'est prescrite si ce ne sont des mesures de mise en conformité des exploitations agricoles et installations classées pour la protection de l'environnement.

5. Concertation

Le projet de révision des périmètres de protection, a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation et de délibérations bien en amont de la présente enquête publique.

- Le 03 novembre 2009, présentation de la zone d'étude préalable à la révision des périmètres de protection de la retenue d'eau potable du Marillet animée par Vendée Eau et IEA Ouest.
- Le 28 mars 2013, réunion de concertation avec le monde agricole
- Le 05 décembre 2014, réunion de concertation avec les agriculteurs et les élus
- Le 27 novembre 2017, réunion de bureau du SIAEP Vallée du Marillet suivie de la demande d'ouverture d'une enquête publique via la délibération n°2017VAMo4BU01
- Le 10 janvier 2019, réunion publique de présentation du projet de périmètres de protection autour de la retenue d'eau potable du Marillet, à Château-Guibert

Cette dernière réunion, à laquelle a assisté le commissaire enquêteur invité par le porteur de projet, en tant que spectateur, a rassemblé une centaine de personnes. Les diverses questions posées par le public lui ont permis de « prendre le pouls » de l'état d'esprit des personnes présentes qui, pour certaines d'entre elles sont venues lors de ses permanences.

6. Organisation de l'enquête

6.1. Désignation du commissaire enquêteur

Décision n°E18000274/44 du 23/10/2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Yves Schaldenbrand, en qualité de commissaire enquêteur.

Une clé USB contenant le dossier d'enquête était jointe au courrier.

6.2. Modalités de l'enquête

Le 19 novembre 2018, le commissaire enquêteur rencontrait Madame Claire Bonnet à la préfecture de la Vendée où il a pris possession du dossier d'enquête et en a fixé les modalités.

D'un commun accord, la période d'enquête, d'une durée de 15 jours, a été prévue du mardi 15 janvier au mardi 29 janvier 2019.

4 permanences ont été programmées, dont 3 en mairie de Château-Guibert, siège de l'enquête et 1 en mairie de Thorigny.

6.3. Affichage et information du public

L'affichage a bien été effectué au moins huit jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête, à l'extérieur des mairies et plus précisément :

- * Du 27 décembre 2018 au 29 janvier 2019 à la mairie de Château-Guibert
- * Du 20 décembre 2018 au 29 janvier 2019 à la mairie de Thorigny
- * Du 04 janvier 2019 au 29 janvier 2019 en mairie de St Florent des Bois, commune de Rives de l'Yon

La constatation en a été faite le 11 janvier 2019 par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs des avis d'enquêtes publiques ont également été affichés par le porteur de projet, en l'occurrence Vendée Eau, du 03 au 31 janvier 2019, aux 11 endroits suivants de la retenue du Marillet, visibles des voies ouvertes à la circulation :

- D 29 les Billardières
- D 29 la Mainborgère
- D 36 la Clopinrière Pont Marillet
- D 36 La Clopinrière
- D 60 Gros Lard
- D 60 La Ferté
- La Brunetière
- La Cure
- Le Bois de la trahison
- Les Landes
- Les trois moineaux

Des photographies de ces emplacements ont été prises et sont annexées au rapport d'enquête.

De même, l'avis d'enquête a été publié sur le site de la Préfecture de la Vendée, www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – communes de Château-Guibert et Thorigny) ainsi que sur le site de la commune de Château-Guibert, chateau.guibert.free.fr,

Le dossier d'enquête était consultable dans les mairies de Château-Guibert et Thorigny aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

Château-Guibert : du mardi au vendredi, de 09h00 à 12h30

le samedi, de 09h00 à 12h00

Thorigny : les lundi, mercredi et jeudi : de 08h30 à 12h00

les mardi et vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 15h à 17h00,

Les observations pouvaient être adressées pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur par courrier aux maires de Château-Guibert et Thorigny qui devaient les joindre au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie de Château-Guibert.

A la demande du commissaire enquêteur le dossier d'enquête était consultable sur le site internet : www.vendee-eau.fr via un lien mis sur le site internet de la commune de Château-Guibert : www.chateau.guibert.free.fr

Les propriétaires de parcelles, tels qu'identifiés dans l'état parcellaire établi, ont été invités à participer à la réunion publique du 10 janvier 2019 à Château-Guibert, siège de l'enquête.

6.4. Notification aux propriétaires

VENDEE EAU, via IEA OUEST, a procédé à la notification individuelle du dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à tous les propriétaires ou ayants-droit figurant sur l'état parcellaire joint au dossier.

543 courriers en recommandé avec avis de réception ont ainsi été adressés entre le 11 et le 12 décembre 2018.

401 courriers ont été effectivement remis à leur destinataire, soit environ 73,80%

28 courriers n'ont pas été retirés mais les destinataires ont reçu l'avis de réception, soit environ 5,2%

114 courriers, soit 21%, n'ont pas été remis pour raisons diverses dont en majorité, l'adresse indiquée n'était plus valable, les personnes étaient décédées, etc...

Dans ces 114 courriers, **42**, soit 7,7% ont été remis à des ayants-droit de parcelles appartenant à plusieurs propriétaires.

Il n'y a donc en réalité que **72** personnes qui n'ont pu être contactées, soit 13,3% de la totalité des propriétaires concernés.

Sachant que dans ces 72 personnes, il y a au minimum 16 couples, cela diminue d'autant le nombre de parcelles dont les propriétaires n'ont pas été avisés !

Les courriers non distribués ont été retournés au Bureau d'Etudes IEA OUEST et ont fait l'objet d'une liste adressée le 09 janvier 2019 aux mairies concernées pour affichage.

A noter que les derniers retours par la Poste des courriers non distribués l'ont été début février donc après la fin de l'enquête publique et ne pouvaient en tout état de cause faire l'objet d'un affichage dans les communes concernées.

6.5. Publicité légale

Elle a bien été effectuée par deux avis dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département, et dans les délais légaux, à savoir :

- Ouest France des 03 et 17 janvier 2019
- Le journal du pays yonnais des 03 et 17 janvier 2019

7. Déroulement de l'enquête

7.1. Permanences

Elles se sont tenues en mairie de Château-Guibert, dans la salle du conseil municipal :

- Mardi 15 janvier de 09h30 à 12h30,
- Jeudi 17 janvier, de 14h30 à 17h30,
- Mardi 29 janvier, de 09h30 à 12h30,

En mairie de Thorigny, dans la salle des associations :

- Vendredi 25 janvier, de 14h30 à 17h30

Le public a été reçu dans une salle de plain-pied, indiquée par une affiche « Permanence enquête publique »

7.2. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, toutes les personnes qui se sont présentées ont été reçues ce qui a entraîné la prolongation de 0h30 de la première permanence compte tenu de l'affluence.

Aucun incident n'a été à déplorer.

Le commissaire enquêteur a rencontré le maire de la commune concernée à l'issue de chaque permanence.

La coopération du personnel communal et des élus concernés a été très satisfaisante.

7.3. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le mardi 29 janvier 2019 à 12h30, à l'issue de la dernière permanence et de la fermeture des locaux de la mairie.

Les registres d'enquêtes ont été clos par les maires de Château- Guibert et Thorigny.

Le commissaire enquêteur a emporté les registres d'enquête ainsi que le dossier d'enquête, à la fin de sa dernière permanence à Château-Guibert et dans l'après-midi du même jour à la mairie de Thorigny.

Une vérification a permis de constater qu'aucun courrier postal ou électronique n'était en instance.

8. Relation comptable des observations

Permanences	Demande de renseignements	Observations orales	Observations écrites	Obs. courriers
15 jan. 2019			2	
17 jan. 2019				
25 jan. 2019				
29 jan. 2019			1	
TOTAL	0	0	3	0

Cette enquête a fait l'objet de :

- 3 observations écrites sur le registre d'enquête parcellaire de Château- Guibert

8.1. Observations écrites

3R1 – Madame SERAIN Julienne, domiciliée 50 rue des Augustins à Villeneuve La Garenne – 92390- propriétaire au 20, rue de Bellenoue à Bellenoue, commune de Château- Guibert qui indique avoir reçu du service du Cadastre une proposition de simplification de la numérotation de 2 parcelles contiguës qu'elle possède à Château – Guibert, à savoir : **G 412 et G 516**.

Elle dit avoir donné son accord, en 2016, mais n'avoir reçu aucune réponse depuis lors du service concerné.

Elle demande ce qu'il en est à ce jour.

Réponse de Vendée Eau :

En effet, la commune de Château-Guibert a connu un remaniement cadastral en juillet 2016 confirmé par le DGFIP de Vendée. Cf. mail Centre des impôts fonciers en date du 05/02/2019 ci- après : « Le Centre des Impôts Foncier a repris une partie du cadastre de la commune de CHATEAUGUIBERT dans le cadre de la loi du 18 juillet 1974 portant sur les opérations de remaniement du plan cadastral. Cette opération était motivée par l'ancienneté de la rénovation (1970) et le morcellement du plan consécutif aux aménagements fonciers. Le procès-verbal constatant les changements a été publié le 14/04/2016 au Service de la Publicité Foncière de La Roche sur Yon. Chaque propriétaire concerné a été avisé par courrier individuel de ces changements. »

Commentaire du commissaire enquêteur : On ne peut que conseiller à Madame SERAIN de se rapprocher du Centre des Impôts Fonciers afin que lui soit apportée une réponse.

3R2 – Madame PASQUEREAU Monique, demeurant 12, rue Georges Clémenceau à Saint-Florent des Bois, propriétaire au 2 impasse de la Forge à Château-Guibert indique que son époux, M. Christian PASQUEREAU est décédé le 12 janvier 2018 et que les courriers concernant les parcelles dont il était propriétaire doivent être adressés à Madame PASQUEREAU Monique à cette même adresse, car les recommandés au nom de feu son époux ne lui sont pas remis.

Réponse de Vendée Eau :

Vendée Eau prend note de la remarque. Néanmoins, Vendée Eau précise qu'en raison des modifications cadastrales l'état parcellaire sera refait pour les prochaines étapes et donc notamment pour les prochaines correspondances.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte.

3R3 – M. MARTIN Benoit, résidant 12 rue du Lac à Château- Guibert qui indique qu'à sa connaissance il n'est pas propriétaire de la parcelle **ZC 109** pour laquelle il a reçu un avis d'enquête publique au nom de BARLIER Marie-Hélène.

Réponse de Vendée Eau :

Cf réponse 3R2

Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte.

8.2. Questionnement du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête parcellaire qui concerne globalement 544 propriétaires, pour 135 d'entre eux, l'avis d'enquête n'a pu être remis, soit 24,82%, ce qui paraît relativement important.

Le détail des motifs de « non-remise » nous a été transmis, à notre demande, par le bureau d'études IEA OUEST et dans ce cadre, on peut s'étonner que, par exemple, une structure telle que La Communauté de Communes du Pays Mareuillais n'ait pas donné suite à la réception de l'avis d'enquête.

Bien que ce type de listing puisse dater ou comporter des erreurs, ne serait-il pas possible de procéder à un minimum de vérifications afin de limiter le nombre de propriétaires pouvant être directement impactés par la révision du périmètre de protection et ne pas même être au courant d'une enquête en cours.

Le porteur de projet peut-il apporter des éléments de réponse.

Réponse de Vendée Eau :

Le taux de retour est exprimé sur les bases des éléments fournis par le bureau d'étude comme suit:

- 3 adresses à l'étranger
- 111 destinataires inconnus à l'adresse indiquée
- 28 courriers avisés non retirés Vendée Eau prend note de cette remarque et procédera à l'ajustement du travail des prestataires qui travaillent pour ce type de dossiers afin qu'ils puissent effectuer un minimum de correction concernant les EPCI notamment. Il est à noter que la Communauté de Communes du Pays Mareuillais a fusionné au 01 janvier 2017 et est désormais intégrée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vous trouverez ci-après la contribution de notre prestataire IEA Ouest à cette question.

	NOMBRE	% TOTAL
TOTAL COURRIERS RAR AYANTS DROIT	543	
COURRIERS NON RECLAMES	28	5,2%
COURRIERS NON DISTRIBUES	114	21,0%
SUR COURRIERS NON DISTRIBUES		
NOMBRE AUTRES AYANTS DROIT INFORMES PAR COURRIER RAR	42	7,7%
NOMBRE AYANTS DROIT NON INFORMES PAR COURRIER RAR	72	13,3%

La Baule, le 12 février 2019

B. CADIC : Gérant d'IEA OUEST

Commentaire du commissaire enquêteur : Dont acte

Sont joints à ce rapport, en document séparé, les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'enquête publique parcellaire, ainsi que son avis.

A Mouzeuil Saint –Martin, le 24 février 2019

Yves Schaldenbrand



Commissaire enquêteur